

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22/02/2022

SPECIAL F CLEANER

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SPECIAL F CLEANER

Code: F10020

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Catégorie d'usage principal: Utilisation industrielle, utilisation professionnelle.

Spec. d'usage industriel/professionnel: Utilisation à grande dispersion.

Utilisation de la substance/mélange: Produit de nettoyage.

Fonction ou catégorie d'utilisation: Détergent.

Utilisations déconseillées: Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MULTITASK INDUSTRIES
KARNEMELKSTRAAT 12
9060 ZELZATE / BELGIUM
TEL : +32 (0)9 282 43 61
FAX : +32 (0)9 337 04 96
HOMEPAGE: www.multitaskindustries.be
EMAIL: info@multitaskindustries.be

Secteur informatif:

Informations techniques: info@multitaskindustries.be

1.4 Téléphone en cas d'urgence: Centre antipoison (Bruxelles): +32 70 245 245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 3 H229

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP): Attention.

Mentions de danger (CLP):

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22/02/2022

SPECIAL F CLEANER

Mentions de danger (CLP):

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Nom	Identificateur du produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	N° CE: 926-141-6 N° REACH: 01-2119456620-43	100	Asp. Tox. 1, H304

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premier secours

Premiers soins après inhalation: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau: Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22/02/2022

SPECIAL F CLEANER

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence: Ventiler la zone de déversement. Pas de flamme nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

Pour les secouristes

Équipement de protection: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage: Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Mesures d'hygiène: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22/02/2022

SPECIAL F CLEANER

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques: Pas d'informations complémentaires disponibles

Procédures de suivi recommandées: Pas d'informations complémentaires disponibles

Contaminants atmosphériques formés: Pas d'informations complémentaires disponibles

DNEL et PNEC: Pas d'informations complémentaires disponibles

Bande de contrôle: Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle:

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage:

Protection oculaire: Lunettes bien ajustables.

Protection de la peau:

Protection de la peau et du corps: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains: Gants de protection.

Protection des voies respiratoires: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection contre les risques thermiques: Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contrôle de l'exposition de l'environnement: Éviter le rejet dans l'environnement.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide.
Apparence:	Liquide.
Couleur:	Incolore.
Odeur:	Caractéristique.
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible.
pH:	Aucune donnée disponible.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate buylique=1):	Aucune donnée disponible.
Point de fusion:	Non applicable.
Point de congélation:	Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition:	Aucune donnée disponible.
Point d'éclair:	Aucune donnée disponible.
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22/02/2022

SPECIAL F CLEANER

Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible.
Densité relative de vapeur à 20°C:	Aucune donnée disponible.
Densité relative:	Aucune donnée disponible.
Masse volumique:	0,8 g/cm ³
Solubilité:	Aucune donnée disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow):	Aucune donnée disponible.
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible.
Viscosité, dynamique:	Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives:	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité:	Aucune donnée disponible.

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4 Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale): Non classé.

Toxicité aiguë (cutanée): Non classé.

Toxicité aiguë (inhalation): Non classé.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Non classé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classé.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22/02/2022

SPECIAL F CLEANER

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé.

Cancérogénicité: Non classé.

Toxicité pour la reproduction: Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Non classé.

Danger par aspiration: Non classé.

SPECIAL F CLEANER	
Vaporisateur	Aérosol

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Ecologie – général: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Danger pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë): Non classé.

Danger pour le milieu aquatique, à court terme (chronique): Non classé.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22/02/2022

SPECIAL F CLEANER

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec: ADR/IMDG/IATA/ADN/RID

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA, ADN, RID: UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, RID: AÉROSOLS

IMDG: AEROSOLS

IATA: Aerosols, non-flammable.

Description document de transport

ADR: UN 1950 AÉROSOLS, 2.2, (E)

ADN, RID: UN 1950 AÉROSOLS, 2.2

IMDG: UN 1950 AEROSOLS, 2.2

IATA: UN 1950 Aerosols, non-flammable, 2.2

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA, ADN, RID: 2.2



14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA, ADN, RID: Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement: Non.

IMDG

Dangereux pour l'environnement: Non.

Polluant marin: Non.

IATA

Dangereux pour l'environnement: Non.

ADN

Dangereux pour l'environnement: Non.

RID

Dangereux pour l'environnement: Non.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22/02/2022

SPECIAL F CLEANER

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): 5A

Dispositions spéciales (ADR): 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR): 11

Quantités exceptées (ADR): E0

Instructions d'emballage (ADR): P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR): PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR): MP9

Catégorie de transport (ADR): 3

Dispositions spéciales de transport – Colis (ADR): V14

Dispositions spéciales de transport – Chargement, déchargement et manutention (ADR): CV9, CV12

Code de restriction en tunnels (ADR): E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG): 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Instructions d'emballage (IMDG): P207, LP200

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG): PP87, L2

N° FS (Feu): F-D

N° FS (Déversement): S-U

Catégorie de chargement (IMDG): Aucun(e).

Arrimage et manutention (IMDG): SW1, SW22

Tri (IMDG): SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA): E0

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA): Y2023

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA): 30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA): 203

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA): 75kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement IATA): 203

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA): 150kg

Dispositions spéciales (IATA): A98, A145, A167, A802

Code ERG (IATA): 2L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN): 5A

Dispositions spéciales (ADN): 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN): 1L

Quantités exceptées (ADN): E0

Équipement exigé (ADN): PP

Ventilation (ADN): VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22/02/2022

SPECIAL F CLEANER

Transport ferroviaire

Code de classification (RID): 5A

Dispositions spéciales (RID): 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID): 1L

Quantités exceptées (RID): E0

Instructions d'emballage (RID): P207, LP200

Dispositions spéciales d'emballage (RID): PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID): MP9

Catégorie de transport (RID): 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID): W14

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID): CW9, CW12

Colis express (RID): CE2

Numéro d'identification du danger (RID): 20

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (Annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Special F Cleaner	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	Stoffen of mengsels die voldoen aan de criteria voor een van de hierna vermelde gevarenklassen of -categorieën overeenkomstig bijlage I van EG-Verordening 1272/2008: Gevarenklassen 3.1 tot en met 3.6, 3.7 schadelijke effecten op de seksuele functie en de vruchtbaarheid of de ontwikkeling, 3.8 andere effecten dan een narcotische werking, 3.9 en 3.10

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22/02/2022

SPECIAL F CLEANER

Directives nationales

Les Pays-bas

Catégorie GAB : A(4) - Légèrement nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Liste SZW des substances cancérigènes : Aucun des composants n'est présent.

Liste SZW des substances mutagènes : Aucun des composants n'est présent.

Liste NON-limitative des substances toxiques pour la reproduction - Allaitement : Aucun des ingrédients n'est présent.

Liste NON-limitative des substances toxiques pour la reproduction - Fertilité : Aucun des composants n'est présent.

Liste NON-limitative des substances toxiques pour la reproduction - Développement : Aucun des ingrédients n'est présent.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë.

FBC: Facteur de bioconcentration.

CLP: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008.

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.

DNEL: Dose dérivée sans effet.

DPD: Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses.

DSD: Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses.

CE50: Concentration médiane effective.

CIRC: Centre international de recherche sur le cancer.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

LD50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane).

LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.

NOAEL: Dose sans effet nocif observé.

NOEC: Concentration sans effet observé.

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques.

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique.

PNEC: Concentration(s) prédite(s) sans effet.

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006.

RID: Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.

FDS: Fiche de Données de Sécurité.

STP: Station d'épuration.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 22/02/2022

SPECIAL F CLEANER

TLM: Tolérance limite médiane.

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

VLB: Valeur limite biologique.

N° CAS: Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service.

N° CE: Numéro de la Communauté européenne.

EN: Norme européenne.

VLE: Limite d'exposition professionnelle.

WGK: Classe de pollution des eaux.

Sources des données: Classification selon le règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (SEA) n°28848 publié au Journal Officiel le 11 décembre 2013.

Fabricant/fournisseur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie 1.

H229: Danger par aspiration, catégorie 1

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

LE REJET DE LA RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette MSDS proviennent de sources que nous croyons fiable. Les conditions ou méthodes de manutention, de stockage ou l'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peut-être au-delà de notre connaissance. Pour ces raisons entre autres, nous ne faisons pas responsabilité pour la perte, dommage ou dépense qui a rejeté toute façon, peut résulter d'une manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit. Ce document a été préparé, et ne peut être utilisé pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que le code de l'information n'est pas applicable.

